



FOIRE AUX QUESTIONS CONCERNANT LA VACCINATION

Pourquoi la vaccination est-elle désormais obligatoire ?

La santé et la sécurité de la communauté universitaire sont notre priorité absolue. Toutes les décisions que nous prenons sont conformes aux directives des autorités de la santé publique. À l'aube d'une quatrième vague, il est encore plus important de faire vacciner tout le monde afin de renforcer notre immunité collective contre le COVID-19 et les variants qui apparaissent. L'apparition de nouveaux variants et le faible taux de vaccination dans la tranche d'âge 18-39 ans nous obligent à agir dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de tous. De plus, en prenant cette décision maintenant, tous et toutes auront suffisamment de temps pour recevoir leur première dose (d'ici le 8 septembre) avant que le trimestre d'automne ne batte son plein.

Quels sont les critères pour bénéficier d'une mesure d'adaptation ?

L'Université examinera les demandes de mesures d'adaptation des personnes qui ne peuvent pas être vaccinées pour des raisons médicales ou autres reconnues par le Code des droits de la personne de l'Ontario.

Les étudiants et étudiantes, le corps professoral et le personnel doivent soumettre leur demande d'accommodement au plus tard le 7 septembre 2021, à 23 h 59 HAE.

Pour les étudiants et étudiantes

La demande devra être présentée au registraire.

Pour le personnel

La demande devra être présentée au Service des ressources humaines, rh-hr@ustpaul.ca.

Veuillez noter qu'en ce qui concerne la pandémie de COVID-19, la position de la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) a été qu'une croyance singulière ou une préférence personnelle contre les vaccins et/ou les masques n'est pas protégée sur la base des croyances en vertu du Code.

Quelles sont les options disponibles pour les élèves qui ne veulent pas se faire vacciner ?

Nous vous suggérons fortement de reconsidérer votre décision. Il n'y a pas de bonnes raisons de refuser la vaccination, sauf pour des raisons médicales valables. Toute personne qui peut se faire vacciner devrait le faire. Les vaccins sauvent des vies : la science est sans ambiguïté sur ce point. Nous vous suggérons fortement de consulter la FAQ COVID-19 de Santé publique Ottawa pour obtenir des informations sur les raisons pour lesquelles les vaccins sont si fortement recommandés.

L'Université offrira des cours en ligne pour la plupart des programmes pendant toute l'année universitaire 2021-2022. Nous ferons de notre mieux pour travailler avec les étudiants afin de trouver des alternatives en ligne aux cours en personne. À moins d'être vacciné ou de bénéficier de mesures spéciales, l'apprentissage en ligne sera votre seule option. Si l'apprentissage en ligne n'est pas disponible pour votre programme ou certaines parties de votre programme, il pourrait nous être impossible de vous fournir des alternatives, ce qui pourrait entraîner un retard dans l'achèvement de votre programme.

Allez-vous mettre en place un test de dépistage pour les personnes qui sont tenues de le faire ?

Le dépistage ne sera pas exigé pour les personnes vaccinées et dont la déclaration de vaccination COVID-19 est complète.

Cependant, pour toutes les autres personnes, à partir du 8 septembre 2021, le test sera obligatoire, au moins une fois par période de sept jours.

Le dépistage rapide est la responsabilité de chacun et de chacune, car l'Université Saint-Paul n'offre pas de test de dépistage.

Que se passe-t-il si je refuse de me faire vacciner et que ma présence est quand même requise sur le campus ?

Des mesures d'adaptation ne seront envisagées que pour les personnes qui ne peuvent pas être vaccinées pour des raisons médicales ou autres reconnues par le Code des droits de la personne de l'Ontario.

Devrais-je toujours remplir le contrôle sanitaire quotidien avant de venir sur le campus si j'ai sur moi ma preuve de vaccination ou si j'ai suivi le processus de certification de déclaration ?

Oui, avant d'arriver sur le campus chaque jour, tous et toutes doivent remplir l'outil en ligne d'[auto-évaluation de la COVID-19](#). Il s'agit d'une exigence du gouvernement de l'Ontario pour tous les lieux de travail de la province.

Dois-je encore porter un masque après avoir été entièrement vacciné ?

Actuellement, l'obligation de porter un masque à l'intérieur de nos bâtiments est toujours en vigueur. Toutes les directives de santé publique telles que le port du masque, la distanciation sociale et le lavage fréquent des mains restent en vigueur.